



**ARRETE MINISTERIEL PORTANT AGREATION D'UN LABORATOIRE CHARGE
DES PRELEVEMENTS, ANALYSES, ESSAIS ET RECHERCHES DANS LE CADRE DE LA
LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE.**

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme pour la Région wallonne;

Vu la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique, notamment les articles 5 et 7, et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 13 décembre 1966 relatif aux conditions et modalités d'agrément des laboratoires et organismes chargés des prélèvements, analyses, essais et recherches dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique, modifié par l'arrêté royal du 27 mai 1968;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 décembre 1992 portant désignation des agents compétents pour rechercher et constater les infractions en matière de protection de l'environnement;

Vu la demande introduite en date du 26 juin 2008 par le laboratoire SERVACO N.V., Industrierterrein Zuid, Tramstraat, 2 à 8560 WEVELGEM en vue d'obtenir son agrément en qualité de laboratoire chargé des prélèvements, analyses, essais et recherches dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique selon la loi du 28 décembre 1964;

Vu l'avis de l'ISSeP rendu le 3 février 2009 mentionnant des manquements au niveau des nez de sondes en titane utilisés;

Considérant que les manquements constatés ne peuvent être qualifiés de graves ;

Considérant que le laboratoire SERVACO N.V. s'engage à remédier à ces manquements ;

Considérant que le demandeur dispose des locaux, du matériel ainsi que de l'appareillage et de la documentation scientifiques nécessaires pour exécuter les missions visées à l'article 5, 1° et 3°, et l'article 7 de la loi du 24 décembre 1964;

Considérant que le demandeur dispose du personnel technique nécessaire adapté à la nature et à l'importance des missions précisées ci-dessus;

Vu l'avis de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire SERVACO N.V., Industrierterrein Zuid, Tramstraat, 2 à 8560 WEVELGEM est agréé pour effectuer des prélèvements et analyses du méthane et des composés organiques volatils dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique.

Article 2 : Cette agrément est limitée aux missions prévues aux articles 5, 1° et 7 de la loi du 28 décembre 1964, elle est accordée pour un terme de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Namur, le

19 MAI 2009



**Benoît LUTGEN,
Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de
l'Environnement et du Tourisme.**